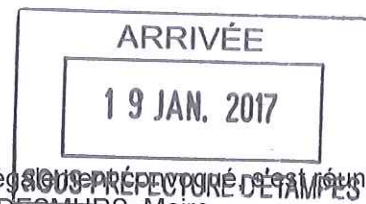


## COMPTE RENDU DU Conseil Municipal SÉANCE DU 17/01/2017



L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

**Etaient présents :** M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Michel DELATOUCHE, M. Philippe VIETTE, M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Régine DEGEZ, M. Daniel LAPLUIE, M. Éric FAVARD, Mme Brigitte GILLET, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Béatrice DAUBIGNARD, Mme Jacqueline BABILLON, M. Paul TOUTA.

**Procuration :** Mme Danielle BROYARD à Mme Sylvie VASSET, Mme Valérie DUSSAUX à Mme Béatrice DAUBIGNARD, Mme Mélanie ABOULA à M. Paul TOUTA, Mme Fanny CANO à M. Guy DESMURS, M. Philippe MOREAU à M. Jean-Pierre DUBOIS.

**Etaient absents :** M. Gaël CREVEAU, M. Urbain RIVAL, M. Olivier BARBEROT, M. Frédérique CÉSARD.

Mme Bénédicte VAUSSARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

### Point n° 1 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU GRAND ÉTAMPOIS - ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS

M. Guy DESMURS, informe les membres présents qu'il convient de procéder à l'élection de d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront au syndicat intercommunal d'Énergie du Grand Etampois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1926 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39/96 du 4 mars 1996 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Étampeois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/273 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville et du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Étamais, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/926 du 19 décembre 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville et du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Étamais,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/926 du 19 décembre 2016, M<sup>me</sup> la Préfète de l'Essonne a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville et du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Étamais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Étamais,

Considérant que par accord local, chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu les candidatures de M. Jean-Pierre DUBOIS et de M. Michel DELATOCHE,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'ÉLIRE M. Jean-Pierre DUBOIS en qualité de délégué titulaire ;
- d'ÉLIRE M. Michel DELATOCHE en qualité de délégué suppléant.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ELISENT M. Jean-Pierre DUBOIS en qualité de délégué titulaire

POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1

- ELISENT à l'unanimité, M. Michel DELATOCHE en qualité de délégué suppléant.

## **Point n° 2 : SYNDICAT « TRANSPORT SUD ESSONNE » - ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS**

M. Guy DESMURS, informe les membres présents qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués qui siègeront au syndicat de Transport Sud Essonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-3581 du 8 septembre 1970 portant création du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1961 portant constitution du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1964 portant constitution du Syndicat mixte scolaire de la région de La Ferté-Alais,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/272 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte scolaire de la région de La Ferté-Alais, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/899 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte scolaire de la région de La Ferté-Alais,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/899 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, M<sup>me</sup> la Préfète de l'Essonne a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte scolaire de la région de La Ferté-Alais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau Syndicat « Transport Sud Essonne »,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sera représenté par deux délégués,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu les candidatures de Mme Sylvie VASSET et de M. Urbain RIVAL,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'ÉLIRE Mme Sylvie VASSET en qualité de délégué titulaire ;
- d'ÉLIRE M. Urbain RIVAL en qualité de délégué titulaire.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ELISENT à l'unanimité, Mme Sylvie VASSET en qualité de délégué titulaire
- ELISENT M. Urbain RIVAL en qualité de délégué titulaire.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

M. Le Maire clôt la séance à 20h05.

  
Le Maire  
Guy DESMURS